



LE FLASH DE LA COURNEUVE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour but, de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts et permettre à l'ensemble des membres adhérents de l'association d'en approuver son contenu.

Il est remis à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Lorsque les Statuts ont été déposés en février 1984, c'est effectivement Le Flash qui a été inscrit et non Les Flashes, au pluriel comme le veut la tradition des surnoms d'équipe.

Avec cette idée d'une entité indissoluble, composée certes d'éléments interactifs, mais surtout pas d'une somme d'individualités envahissant le devant de la scène sans se soucier du groupe, Le Flash est le fruit d'un esprit de solidarité entre rencontre et passion commune.

Maintenir Le Flash sur la bonne voie nécessite entre autres, le respect des valeurs qui nous unissent, mais aussi celui de ce règlement.

CHAPITRE 1^{er} – ADHÉSION

Article 1^{er}

Pour devenir membre de l'association, le postulant recevra un bordereau fédéral de demande de licence, un bulletin d'adhésion d'assurance complémentaire, une fiche de renseignements personnels et le présent Règlement Intérieur.

Après obtention du certificat médical et signature, ces documents seront à retourner à la permanence administrative de l'association.

L'adhésion ne sera effective et transmise à la FFFA (Fédération Française Football Américain) qu'après règlement complet de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 2

L'adhérent joueur s'engage à porter exclusivement les couleurs du club, définies par le Conseil d'Administration, lors des matches officiels et amicaux.

Ce code vestimentaire est le suivant :

- Pantalon noir à bandes jaune ou pantalon jaune à bandes noires
- Maillot noir à bandes jaune (domicile)
- Maillot blanc à bandes jaune (extérieur)
- Chaussettes basses (unie blanche à l'extérieur et unie noire à domicile)
- Chaussures noires
- Tous les joueurs ne doivent porter qu'exclusivement le logo du club sur leur casque (éclair jaune de chaque côté et sticker Flash sur l'avant).

- Lors des rencontres, les joueurs pourront porter des accessoires supplémentaires aux couleurs définies ci-dessous ou ne seront pas autorisés à participer à la rencontre :
 - ▶ Gants noirs, jaunes, blancs ou gris
 - ▶ Elastics poignets, coudes et genoux noirs, jaunes, blancs ou gris
 - ▶ Serviettes noirs, jaunes, blancs ou gris

CHAPITRE 2 – COMPORTEMENT / DEPLACEMENTS

Article 3

L'ambiance d'un club dépend de l'attitude de chacun de ses membres. Pour qu'elle soit sympathique et détendue, il importe que les Statuts et le Règlement Intérieur soient connus et respectés par tous.

Tout membre qui ne les respecterait pas, pourra être convoqué par le conseil d'administration de l'association (suivant l'article 8 de nos statuts) pour une éventuelle suspension ou radiation.

Article 4

Les comportements racistes, sexistes ou injurieux sont interdits. Une attitude correcte est exigée dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre membres.

Article 5

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour sanctionner, voire pour exclure temporairement ou définitivement de l'association, des adhérents qui auraient un comportement contraire aux dispositions du présent Règlement Intérieur ainsi qu'aux règles élémentaires de savoir vivre, à l'esprit sportif et aux règlements nationaux (FFFA) ou internationaux (IFAF).

Article 6

Il est interdit d'apporter au club des objets dangereux, des armes et des substances toxiques.

Article 7

L'association est laïque ; chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et doit s'abstenir de toute action de propagande à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative.

Article 8

En application des lois en vigueur, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des installations, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur, ou de somme d'argent importante.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera exclu immédiatement et définitivement de l'association sans possibilité de remboursement de sa cotisation et pourra faire l'objet de poursuite auprès des tribunaux.

Article 10

Dans le cadre des différents championnats et rencontres amicales auxquels l'association peut faire participer l'une ou l'ensemble de ces différentes sections, les transports peuvent être organisés de façons suivantes :

Pour les sections seniors hors Ile de France :

- Car de tourisme (55 ou 60 places), aller/retour avec comme point de départ le Stade Géo André à La Courneuve.
- Train, aller/retour avec comme point de rendez-vous la gare de départ.
- Avion, aller/retour avec comme point de rendez-vous l'aéroport de départ.

L'association pourra exceptionnellement demander aux licenciés, d'organiser un co-voiturage (minimum 3 personnes par voiture).

Dans ce cas et seulement dans ce cas, l'association s'engage à rembourser les frais d'essence et de péage sur présentation des justificatifs.

Pour les sections seniors en Ile de France :

Chaque licencié devra se rendre par ses propres moyens et sans possibilité de remboursement, sur le lieu de la compétition.

Pour toutes les autres sections, hors ou en Ile de France :

- Car de tourisme (55 ou 60 places), aller/retour avec comme point de départ le Stade Géo André à La Courneuve.
- Train, aller/retour avec comme point de rendez-vous la gare de départ.
- Avion, aller/retour avec comme point de rendez-vous l'aéroport de départ.
- Exceptionnellement via les transports en commun, aller/retour encadré par les coachs avec comme point de départ le Stade Géo André à La Courneuve.

Article 11

Pour toutes les sections, l'association pourra organiser, en fonction des différentes compétitions, des horaires imposés par la FFFA et les associations organisatrice, les moyens financiers dont elle dispose et dans la mesure du possible afin de satisfaire les différents coachings staff, l'hébergement des licenciés (nuitée et petit déjeuner) sélectionnés par les différents coachings staff.

Dans la mesure du possible et refacturé, l'accès à certains déplacements et hébergement peut être envisagé pour les membres de la famille ou amis désirant accompagner une des sections.

Dans ce cas il sera demandé aux accompagnants de prendre une licence non joueur au tarif de 40€ afin, d'être couvert par la RC de l'association.

CHAPITRE 3 – MATÉRIEL ET LOCAUX

Article 12

Les membres désignés (coaches, éducateurs, bénévoles, etc.) sont responsables du matériel mis à leur disposition. À la fin de chaque session (entraînements, matches, stages, etc.) dont ils sont responsables, ils sont tenus de ranger le matériel mis à leur disposition et ce, à leurs emplacements respectifs.

Les joueurs doivent laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain, des vestiaires et du stade. Tous les débris devront être jetés dans les poubelles mises à leur disposition.

Article 13

En cas de dégradation volontaire, il sera demandé à l'auteur réparation ou indemnisation pour les dommages causés.

Article 14

14.1 – Prêts et location d'équipements

Tous les membres des équipes Féminine, U18 et U15 à jour de cotisation et de licence pourront, après demande auprès de l'administration de l'association, obtenir un équipement de football américain (Casque, Grille et épaulières) en location, pour les sections féminine et pour les sections U18 et U15 sous forme de prêt dans la limite du stock disponible (environ 40 équipements par section).

Cette location se fait à la saison sportive (1^{er} septembre au 30 juin).

Pour la location, le joueur concerné :

- remplira et signera une fiche de réception de matériel ;
- établira un chèque de location et un chèque de caution.

Les tarifs de location, fixés par l'Assemblée Générale sont les suivants :

- casque et épaulière.....45 euros
- casque seul..... 25 euros
- épaulière seule 20 euros

Le montant de la caution fixé par l'Assemblée Générale est de 300€.

Le matériel loué sera rendu à la fin de la saison sportive auprès des permanents du club. En contrepartie, après vérification de l'état du matériel, le chèque de caution sera restitué à l'adhérent.

Au cas où l'adhérent ne prendrait pas contact avec les permanents du club à la fin de saison sportive, son chèque de caution sera remis en banque au 1^{er} juillet.

14.2 – Prêt des tenues de match

Les tenues de match (un maillot et un pantalon) sont remises aux joueurs des différentes sections, juste avant leur match. Ils doivent, à l'issue de la rencontre déposer ces tenues dans les sacs « linge sale » qui sont à disposition dans leurs vestiaires, afin que l'association se charge du nettoyage. Dans la mesure du possible chaque joueur aura un pantalon et un jeu de maillot attribué pour la saison.

CHAPITRE 4 – SPONSORING, PARTENARIAT ET MÉCÉNAT

Article 15

Le sponsoring, le partenariat et le mécénat sont gérés par le Bureau de l'association. Tout contrat ou recette associée devra passer par lui.

Article 16

Aucun contrat de sponsoring, de partenariat ou mécénat ne sera honoré par le club s'il n'a pas été signé par le président du club ou le général manager (après en avoir reçu l'ordre du président, seul légalement habilité à le représenter).

Toute recette provenant d'un contrat apporté par une section sera gérée par le Bureau qui pourra l'affecter en partie ou en totalité au budget de cette section ou en totalité au budget général du club.

Article 17

Toutefois, à l'occasion d'une manifestation sportive particulière, la recette provenant de sponsors spécialement sollicités pour cette manifestation sera affectée en totalité au budget général du club.

Article 18

En cas de publication dans la presse ou de diffusion à la radio, à la télévision, en support vidéo ou sur internet, les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre des entraînements et manifestations de l'association ne donnent droit à aucune compensation financière pour les membres de l'association qui pourraient apparaître.

L'ensemble des membres de l'association ou leur représentant légal, cèdent à titre gracieux le droit d'utilisation de leur image par l'association et ces partenaires, dans la mesure où il n'y a pas d'utilisation à but commercial de leur image, ni une utilisation pouvant choquer la morale ou porter atteinte à l'image des membres concernés.

Dans le cadre de l'organisation de séances photos, réalisation vidéo ou participation à un tournage vidéo (clip, film, publicité, etc..), que l'exploitation de ces images soient à caractère promotionnelle ou commerciale, l'ensemble des membres de l'association ou leur représentant légal, cèdent à titre gracieux le droit d'utilisation de leur image par l'association.

CHAPITRE 5 - ADMINISTRATION

Article 19

Pour ce qui est des comptes de l'association, le trésorier et, le cas échéant, son adjoint sont chargés de tenir une comptabilité complète de toutes les dépenses et les recettes.

Les comptes annuels sont contrôlés par un expert-comptable et sont certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 20

Lors de chaque Assemblée Générale de début de saison sportive, un budget prévisionnel est mis en place.

Article 21

Si nécessaire, des cessions de droit à l'image complémentaires à ce règlement seront à signer, dans le cas d'une utilisation commerciale de l'image d'un ou plusieurs de nos membres.

Article 22

Tout adhérent demandant son transfert devra être à jour de ses cotisations.

Les demandes de transfert nécessiteront l'accord préalable du Bureau. Elles seront examinées selon le règlement établi par la Fédération Française de Football Américain (FFFA).

Article 23

Tout joueur sanctionné par une instance autre que celles de l'association devra subir à titre individuel la(les) sanction(s) qui lui aura (auront) été infligée(s) et devra rapporter la preuve à l'association qu'il s'en est acquitté ou en a purgé la totalité.

CHAPITRE 6 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 24

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au Conseil d'Administration des modifications au Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration examine celles-ci et donne réponse au maximum un mois après réception de la demande.

Les modifications sont soit retenues par présentation en Assemblée Générale Ordinaire, soit rejetées. Dans ce dernier cas, le demandeur peut, s'il réunit les conditions requises, provoquer une Assemblée Générale Ordinaire avec modification du Règlement Intérieur comme ordre du jour.

CHAPITRE 7 – Charte de prévention et protection de l'enfant du Flash L'enfant sportif

(CPPE adoptée par AGO du 30/05/2022)

Préambule

Considérant le sport comme une activité qui favorise le développement harmonieux de l'enfant sur le plan physique, psychologique et social et prenant en compte le fait que le sport doit d'abord considérer l'enfant comme un enfant avant de le voir comme un sportif, notre charte des droits de l'enfant poursuit les buts suivants :

- Promouvoir la pratique du sport de façon respectueuse de l'enfant et de ses droits.
- Sensibiliser les parents.
- Responsabiliser les encadrements professionnels et bénévoles du Flash.

Cette charte s'inscrit dans le cadre normatif, l'esprit et les principes de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant et s'appuie sur la reconnaissance universelle de la dignité de l'enfant. Cette charte s'applique, au sein du Flash, à la pratique de n'importe quel sport de compétition ou de loisirs.

Définitions des termes

Abus / violence	Usage inadéquat, excessif ou injuste d'une chose ou inaction se traduisant pour un enfant par un préjudice ou un risque de préjudice nuisant à son développement. Cela inclut les violences physiques, émotionnelles/psychologiques et sexuelles, la négligence, les mauvais traitements, la violence et l'exploitation sous toutes ses formes, qu'ils soient infligés en personne ou en ligne.
Abus sexuel	Toute agression sexuelle ou tout acte ou situation inapproprié que l'enfant ne comprend pas, pour lequel il n'est pas en mesure de donner son consentement éclairé ou auquel son développement ne l'a pas encore préparé. L'acte peut comporter des contacts physiques, y compris des actes avec pénétration (comme un viol) ou sans pénétration. Il peut aussi s'agir d'activités sans contact physique, comme le fait d'obliger un enfant à participer au visionnage ou à la production d'images pornographiques, à regarder des activités de nature sexuelle, ou de l'inciter à se livrer à des comportements sexuels inappropriés.
Bénévoles ou volontaires du sport	La présente charte s'adresse également aux bénévoles ou volontaires du sport, soit des personnes qui s'engagent de leur plein gré et qui assument gratuitement des tâches en lien avec la pratique d'un sport.
Définition de la santé	La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé, comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».
Enfant	Tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable (Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989). Au sens de la présente charte, le mot « enfant » est général et vise aussi bien les filles, les garçons et les non-binaires.

Harcèlement	Comportement répété visant à intimider ou à énerver une personne, à la rendre mal à l'aise ou à faire naître en elle un sentiment d'insécurité, p. ex. en l'insultant, en l'excluant ou en l'isolant, en répandant des rumeurs, en l'embarrassant en public ou devant ses pairs, en la menaçant de lui faire du mal, en la blessant physiquement ou en endommageant ses possessions.
Incident	Accusation, même infondée, de maltraitance ou de risque de maltraitance sur un enfant.
Négligence	Incapacité durable à satisfaire les besoins physiques ou psychologiques de base d'un enfant risquant fortement d'entraîner des troubles sérieux du développement physique, émotionnel, psychologique ou cognitif de l'enfant.
Officiel	Tout dirigeant, membre d'une commission, arbitre et arbitre assistant, entraîneur, préparateur, ainsi que tout responsable technique, médical ou administratif du Flash, d'une autre association, d'une ligue ou toute autre personne tenue de se conformer aux statuts de la FFFA.
Personne référente	Personne désignée pour veiller à la mise en œuvre et au respect de la politique de sauvegarde de l'enfance. (Voir dernier article de ce document)
Personnel	Toute personne travaillant pour le Flash ou au nom de celui-ci, indépendamment de son niveau hiérarchique et de sa fonction.
Préjudice	Conséquences sur un enfant d'un acte compromettant sa sécurité et son bien-être.
Professionnels du Sport	Au sens de la présente charte, les professionnels du sport sont les personnes qui font du sport leur métier ou qui sont par leur fonction ou profession en lien avec le sport. A titre d'exemple et de manière non exhaustive, il s'agit notamment des entraîneurs, professeurs, des coaches, des professionnels du secteur médical ou paramédical, des dirigeants associatifs, des officiels, des administrateurs et des arbitres.
Protection	Élément de la sauvegarde et de la promotion du bien-être. Se réfère à l'activité entreprise pour protéger des enfants spécifiques qui souffrent ou risquent de souffrir d'un préjudice considérable.
Recours	Demande d'intervention adressée à une agence de protection de l'enfance, une autre organisation ou un organisme chargé de l'exécution des lois suite à un incident.
Sauvegarde	Responsabilité qui incombe au Flash de garantir que nos disciplines sportives et activités associatives soient des expériences sûres, positives et agréables pour tous les enfants et que chacun d'entre eux soit protégé (y compris de toute forme de maltraitance) lorsqu'il participe à nos activités, quelles que soient ses capacités et à tous les niveaux. Cela implique aussi bien des actions préventives destinées à réduire les risques d'incidents que des mesures d'intervention permettant de traiter et de gérer les problèmes de manière appropriée et en temps opportun.
Sport	Le sport est un ensemble d'exercices le plus souvent physiques ou d'adresse, se pratiquant sous forme de jeux individuels ou collectifs ; ceux-ci peuvent être exercés comme activités de loisirs ou de compétitions.
Vérification des références	Contrôles effectués lors de la sélection et des évaluations préliminaires de tous encadrants potentiel.

Violence physique Acte causant des dommages physiques à un enfant. Cela peut notamment consister à le frapper, le secouer, le pousser, le brûler, l'ébouillanter, le noyer ou l'étouffer. Il peut également y avoir violence physique lorsqu'un parent ou un tuteur simule les symptômes d'une maladie chez un enfant dont il a la charge ou le rend délibérément malade.

Violence Psychologique Maltraitance psychologique continue susceptible d'avoir des conséquences graves et durables sur le développement émotionnel de l'enfant.
Ce type de violence peut consister à faire croire à l'enfant qu'il n'est bon à rien, pas aimé ou pas à sa place, ou qu'il n'a de valeur que tant qu'il répond aux besoins d'une autre personne.
Il peut aussi prendre la forme d'attentes inappropriées par rapport à l'âge ou au stade de développement de l'enfant, ou d'attentes faisant régulièrement naître en lui un sentiment de peur ou de danger.
Tous les types de maltraitance de l'enfant comprennent un certain niveau de violence psychologique, mais celle-ci peut aussi exister seule.

Droits et libertés fondamentales de l'enfant sportif

Liberté de choix et non-discrimination.

Tout enfant a le droit de pratiquer ou de ne pas pratiquer un sport.
Il choisit librement le(s) sport(s) qu'il désire pratiquer sans aucune distinction, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

Droits participatifs.

Tout enfant sportif capable de discernement a le droit d'être entendu dans toute décision qui le concerne, en particulier dans les affaires disciplinaires ou lors de la formulation des règlements sportifs et la définition du contenu et de l'intensité de l'entraînement.
Son opinion doit être dûment prise en considération eu égard à son âge et son degré de maturité.

Liberté d'expression.

Tout enfant a le droit de s'exprimer sur toutes les questions liées à la pratique du sport. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées relatives au sport.

Liberté d'association.

Tout enfant a le droit à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique pour la pratique d'activités sportives. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique.

Droit au jeu.

Tout enfant a le droit de pratiquer un sport pour le plaisir du jeu uniquement.

Droit de pratiquer un sport selon ses capacités.

Tout enfant sportif a le droit de s'entraîner et de se mesurer à d'autres enfants possédant les mêmes capacités physiques et psychiques.

Droit au repos.

Tout enfant sportif a droit au repos.

Liberté de mouvement et de déplacement.

Tout enfant sportif a le droit de se déplacer librement en toute sécurité afin de pratiquer un sport dans le cadre d'entraînements ou de compétitions, sous la responsabilité des professionnels à qui il est confié.

Droit de ne pas être séparé de ses parents.

Tout enfant sportif a le droit de vivre avec sa famille et de ne pas être séparé de ses parents contre son gré.

Droit à l'éducation.

Tout enfant sportif a droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances.

La pratique d'un sport ne doit en aucun cas faire obstacle au respect et à la jouissance de ce droit.

L'enfant impliqué dans le sport de compétition, a droit, lorsque la situation le justifie, à une éducation adaptée, afin qu'il puisse mener de front sport et éducation.

Le contenu et les buts de l'éducation doivent dans cette situation rester identiques à ceux du système éducatif en général.

Droit à la santé.

Tout enfant sportif a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de soins médicaux et de rééducation appropriés, si possible d'une assurance maladie/accident.

Tout enfant qui pratique le sport organisé a le droit à un encadrement sportif qui lui assure une santé optimale et qui en aucun cas ne pourrait fragiliser son état de santé.

Droit d'être protégé.

Tout enfant sportif a le droit d'être protégé contre toute forme de violence et de maltraitance, physique et/ou psychique, y compris les abus sexuels, qu'elle soit le fait d'adultes ou d'autres enfants.

Droit de ne pas être exploité.

Tout enfant sportif a le droit de ne pas être exploité économiquement par des agents ou de toute autre manière au travers de la pratique d'un sport.

Protection de sa vie privée.

Tout enfant sportif a le droit d'être protégé contre toute immixtion contraire à son intérêt supérieur et à son droit au développement, dans sa vie privée comme dans sa vie familiale.

Implication des personnes et institutions concernées.

Bénévoles et professionnels du sport.

Compétence des professionnels et des bénévoles.

- Les bénévoles et les professionnels agissant pour et avec, et entraînant l'enfant sportif, doivent être formés spécifiquement à cet effet et doivent s'engager au respect des droits de l'enfant.

Entraîneurs, coaches, professeurs.

Valorisation de l'enfant

- L'entraîneur doit respecter la valeur de chaque enfant qu'il soit doté de capacités plus ou moins élevées pour la pratique d'un sport et promouvoir les compétences propres de chaque enfant, lors de la compétition en particulier, en cas de succès comme d'échec.

Participation des enfants

- Les entraîneurs doivent favoriser la pratique du sport par tous les enfants concernés, en particulier lors de compétitions.

Egalité des enfants sportifs

- Les entraîneurs doivent assurer le respect du principe de non-discrimination entre tous les enfants sportifs, en évitant en particulier les stéréotypes culturels et de genre conformément à l'article « Liberté de choix et non-discrimination » de la présente Charte.

Esprit sportif

- Les entraîneurs doivent favoriser un esprit de jeu en incitant l'enfant sportif à donner le meilleur de lui-même tout en respectant les règles du fair-play et les principes des droits de l'homme.

Obtention de résultats

- Les entraîneurs instruisent les enfants sportifs à pratiquer un sport par plaisir du jeu et de la compétition et non pas uniquement dans l'objectif des résultats.
- Les entraîneurs veillent à ce que le développement et la progression de chaque enfant passent avant les résultats.

Surentraining

- Les entraîneurs motivent, poussent et encouragent l'enfant à pratiquer un sport en donnant le meilleur de lui-même, mais en évitant le surentraining, en particulier les charges excessives.

Conseil médical

- Les entraîneurs doivent suivre les conseils d'un médecin indépendant relatifs aux aptitudes physiques et psychiques de l'enfant à pratiquer, poursuivre, reprendre ou abandonner la pratique de nos disciplines sportives.

Professionnels du monde médical et paramédical.

Promotion de la santé par le sport

- Les professionnels du secteur médical et paramédical impliqués dans notre association, s'engagent à promouvoir le rôle du sport dans la protection de la santé et dans l'éducation physique et l'éveil au respect des droits humains des enfants.

Dopage

- Par rapport aux enfants pratiquant une nos disciplines sportives, tous les intervenants, y compris les professionnels du secteur médical et paramédical, ne doivent en aucun cas, inciter au dopage, administrer des produits dopants, prescrire l'usage des produits dopants, prescrire des méthodes de dopage.

Elus, administrateurs, officiels.

Egalité des chances

- Les dirigeants, officiels et administrateurs du Flash veilleront à ce que la pratique de nos différentes disciplines sportives et activités soient ouvertes à tous les enfants, dans le respect de l'article « liberté de choix et principe de non-discrimination », de la présente Charte.

Lutte contre la traite, les transferts abusifs et l'exploitation des enfants sportifs

- Les dirigeants, officiels et administrateurs du Flash ont l'obligation de protéger les enfants sportifs de toute traite, transferts abusifs et toute forme d'exploitation à des fins commerciales et/ou, sexuelles et / ou financières.

Lutte contre les abus

- Les dirigeants, officiels et administrateurs du Flash ont l'obligation de lutter contre les abus en général dont peuvent être victimes les enfants sportifs, en particulier les abus sexuels, et s'engagent à recourir le cas échéant à la justice.

Obligation d'information et de formation

- Les dirigeants, officiels et administrateurs du Flash ont l'obligation d'informer et de former les professionnels entourant les enfants sportifs, tout comme les bénévoles et les volontaires actifs dans le domaine, des droits de l'enfant sportif.
Ils informent également les parents de toutes les questions qui concernent les enfants, de manière adéquate.

Surveillance

- Les dirigeants, officiels et administrateurs du Flash exercent une surveillance appropriée sur les bénévoles et les professionnels actifs avec les enfants sportifs, tout comme sur les bénévoles et volontaires, en veillant à ce qu'ils respectent les règles du fairplay et les droits des enfants sportifs.

Contrôle des équipements

- Les dirigeants, officiels et administrateurs du Flash vérifient que l'équipement et les installations permettent la pratique du sport en toute sécurité pour les enfants et correspondent à leur âge, développement et leur degré de maturité.

Participation des enfants

- Les dirigeants, officiels et administrateurs du Flash favorisent la participation effective des enfants sportifs dans l'élaboration des programmes sportifs, en particulier dans la planification, la réalisation et l'évaluation.

But du sport

- Les dirigeants, officiels et administrateurs du Flash ne doivent en aucun cas laisser le sport dériver à des décisions prises uniquement dans l'intérêt d'en faire un divertissement pour les media et le public.

Arbitres du Flash.

Rôle

- Quel que soit le niveau de compétition, les arbitres du Flash se contenteront d'arbitrer, diriger le jeu avec impartialité par leurs coups de sifflet et leurs gestes, sans commentaire négatif, signe d'humeur ou attitude de mépris ou d'humiliation.

Obligation de respect

- Les arbitres du Flash respecteront tous les enfants sportifs en étant justes et équitables dans l'application des règles de ce sport et leur interprétation.

Bon sens

- Les arbitres du Flash feront preuve de bon sens pédagogique en considérant le jeune sportif comme un enfant d'abord avant même d'être un sportif, et ceci afin de respecter l'enfant et de garantir l'esprit de jeu du sport.

Bénévoles et volontaires.

Obligation de respect

- Les bénévoles et volontaires sont assimilés, mutatis mutandis, aux professionnels du sport et doivent respecter les mêmes obligations envers les enfants sportifs.

Parents des enfants sportifs adhérents au Flash.

Libre choix aux enfants

- Les parents doivent respecter :
 - 1 le choix de l'enfant de faire du sport ou pas
 2. le choix du sport qu'il entend pratiquer
 3. le choix de l'enfant de pratiquer du sport comme loisirou
dans un but de compétition.

Pratique du sport

- Les parents s'efforcent d'octroyer du temps à leurs enfants afin de pratiquer leur sport de façon optimale, même si leurs lieux de résidences sont éloignés de notre site d'entraînement à La Courneuve.

Interdiction d'un champion à tout prix

- Les parents doivent accepter les performances de leurs enfants sportifs et éviter d'en faire un champion à tout prix.

Fairplay

- Les règles du fairplay et les principes des droits de l'homme s'appliquent également aux parents qui doivent respecter tous les enfants sportifs, y compris ceux de l'équipe adverse.

Traite et transferts d'enfants

- Les parents feront preuve de la plus grande prudence en cas de demande de recrutement, de mise sous contrat, de transfert ou d'engagement de leurs enfants sportifs.

Objectifs.

- Assurer la préparation organisationnelle et la prévention.
- Adopter une politique de sauvegarde au sein de notre association.
- Faire adhérer à cette charte de protection de l'enfance, tous les adhérents du Flash, les parents des adhérents mineurs, l'ensemble de nos personnels et partenaires.

En sa qualité d'association responsable et engagée, le Flash a décidé d'adopter la présente politique de sauvegarde de l'enfance ainsi que les instruments et directives correspondants.

Toute personne assumant un rôle dans l'association Flash ou en lien avec elle, y compris au sein de nos partenaires, indépendamment de son niveau hiérarchique ou de sa fonction, sera tenue d'adhérer à la présente politique.

Toute personne souhaitant prendre une licence au sein de l'association du Flash, devra remplir et signer le règlement intérieur de l'association, auquel il a été voté (AGO du 30/05/2022) d'adjoindre cette CPPE, à laquelle elle sera tenue d'adhérer également.

Personne référente.

Désignation des personnes de référence en matière de sauvegarde.

- Le Conseil d'Administration du Flash en activité, désignera chaque année, une personne référente en matière de sauvegarde chargée au niveau administratif de garantir la mise en œuvre et le respect de la présente politique au sein de notre association.
- Cette personne assurera aussi le lien avec les personnes référentes en matière de sauvegarde d'autres organisations, y compris des autres associations de la ville de La Courneuve et des clubs amateurs et de nos disciplines sportives.
- Le rôle de la personne référente est d'être un point de contact, de conseiller, soutenir et assister l'organisation dans la mise en œuvre de cette politique de sauvegarde et de ses procédures, y compris pour répondre à des cas et à des craintes spécifiques.

Il est recommandé d'attribuer ce rôle de personne référente à une personne dotée de connaissances préalables en matière de protection ou de sauvegarde de l'enfance.

Avoir participé, ou s'inscrire à une ou des formations de l'association Colosse aux pieds d'argile (ex : violences sexuelles : connaître les infractions, les prévenir et savoir agir ou écoute de la victime et recueil de la parole), ou auprès d'un autre organisme, devrait être une obligation.

Règlement Intérieur modifié et ratifié par l'Assemblée Générale du 30 mai 2022.

ATTESTATION DE L'ADHÉRENT

Je soussigné (Nom et prénom) : _____

Atteste avoir pris connaissance des Statuts du Flash de la Courneuve et m'être vu remettre un exemplaire du Règlement Intérieur que j'ai lu et dont j'approuve l'intégralité des dispositions.

J'atteste avoir pris connaissance et reçu un exemplaire des documents d'assurance proposés par la FFFA.

Je suis informé que toute activité souscrite ne peut être remboursée.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal pour les mineurs.